III. - OEUVRES D'ART

Les oeuvres d'art de Fernand Léger décrites et estimées à la somme de huit millions quatre cent quatre vingt dix mille quatre cent trois francs en un état dressé par les donateurs, lequel état demeurera ci-joint et annexé après avoir été certifié sincère et véritable par eux et après avoir été revêtu d'une mention d'annexe par le notaire soussigné.

Et le droit de reproduction et d'édition attaché à ces oeuvres sous réserve de ce qui sera stipulé ci-après sous le titre "Conditions" paragraphe B, dernier alinéa.

Ledit droit est évalué à dix mille francs.

- CONSEQUENCE de la DONATION -
des parts de la Société Civile Immobilière Mas Saint André et des actions de la société du Musée Fernand Léger (en liquidation.)

Par suite de la donation des parts et des actions desdites sociétés, résultant du présent acte,

1) la totalité des parts et des actions composant le capital social de chacune des sociétés se trouve appartenir à l'Etat (Ministère Chargé des affaires culturelles

2) La Société Civile Immobilière Mas Saint André se trouve dissoute à compter de ce jour.

3) la réunion entre les mains de l'Etat de toutes les parts et actions dont il s'agit entraine de plein droit l'attribution en toute propriété du patrimoine de chacune des sociétés, donc des immeubles sociaux à l'Etat (Ministère des Affaires Culturelles) , à charge du passif pouvant exister et de supporter toutes les conséquences de la liquidation des sociétés, à compter de ce jour.

DESIGNATION DES IMMEUBLES SOCIAUX ATTRIBUES A L'ETAT EN CONSEQUENCE DE LA DONATION.

En vue de la publication des présentes au fichier immobilier tenu au bureau des hypothèques de GRASSE, les comparants déclarent que l'actif desdites sociétés comprend les immeubles dont la désignation cadastrale est la suivante :

TA-Paris 1910319 - reçu le 30 septembre 2019 à 11:21 (date et heure de métropole)